



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Remarques liminaires

Point 1 : DROITS ET DEVOIRS

- **droits** : l'association confère à ses membres des droits statutaires.
- **devoirs** : en adhérant à l'association, chaque membre s'engage à participer - à sa mesure - aux tâches d'entretien régulier et aux animations sans lesquelles l'activité ne saurait exister.

Point 2 : RÈGLES DE BIENSÉANCE

L'aéromodélisme est avant tout une activité de LOISIR.

Dans ce cadre, la bienveillance, la convivialité, l'entraide et le respect entre les membres / usagers sont des préalables essentiels au fonctionnement de l'activité et de la vie associative.

Il appartient à chacun des membres / usagers d'observer et faire respecter ces valeurs en toutes circonstances.

Point 3 : SÉCURITÉ

La priorité de notre activité est la sécurité des biens et des personnes - au sol et en vol.

Il appartient à chaque membre / usager d'y veiller sur l'ensemble des installations mises à la disposition de l'association.

Utilisation du terrain

Point 4 : DISPOSITIONS LÉGALES

Les membres / usagers doivent se conformer aux dispositions légales et aux textes réglementaires en vigueur au 15 janvier 2023.

Avant de faire évoluer un modèle sur le terrain, chaque membre / usager doit, en particulier :

- être en possession de la licence FFAM - avec assurance – valide au 1^{er} janvier de l'année en cours
- sur le site Alpha-Tango de la Direction Générale de l'Aviation Civile :
 - > être inscrit et en possession de l'attestation de télé-pilote (sauf pour les aéromodélistes âgés de moins de 14 ans)
 - > avoir déclaré et immatriculé tous ses modèles de masse supérieure à 800 grammes
 - > être en possession du certificat correspondant (version papier ou dématérialisée) sur le terrain

Point 5 : STATIONNEMENT DES VÉHICULES

À l'arrivée sur le terrain, les véhicules doivent stationner sur le parking, face à la clôture (à droite de l'entrée) ou face à la haie (à gauche de l'entrée).

À l'arrivée sur le parking, les véhicules pourront stationner provisoirement à proximité des barrières pour faciliter le déchargement du matériel. À l'issue, les véhicules devront stationner aux emplacements indiqués ci-dessus.

Point 6 : CONTRÔLE DES FRÉQUENCES *

Certains modélistes évoluent encore sur d'autres fréquences que le 2,4 GHz. Pour ces derniers, la mise en fonction de leur émetteur doit toujours être faite après avoir préalablement vérifié la disponibilité de la fréquence (voir le tableau et les pinces associées – à proximité de la manche à air).

* Cet article ne concerne pas les ensembles de radiocommande émettant sur la fréquence 2,4 GHz

Point 7 : ZONE "PUBLIC"

Le public doit rester sur le parking et ne doit pas pénétrer au-delà les barrières - sauf invitation expresse et accompagnement par un membre de l'ABM et ce sous la responsabilité de celui-ci.

Point 8 : ZONE "MODÈLES ET MATÉRIELS"

Les modèles, les caisses de terrain et autres matériels doivent être déposés à proximité des barrières - sur les plaques en béton et sur la bande d'herbe attenante.

Point 9 : ZONES "DÉMARRAGE MOTEUR" ET "ESSAIS MOTEUR"

- **préparation au vol** : le démarrage des moteurs doit s'effectuer dans la zone réservée à cet effet - entre la zone "modèles et matériels" et la zone "pilotes" - le nez du modèle étant pointé vers la piste.
- **essais et réglages au sol** : le démarrage des moteurs doit s'effectuer dans la zone réservée à cet effet - plaques en béton à gauche de la manche à air - le nez du modèle étant pointé vers l'Ouest (vers la ligne de chemin de fer).

Point 10 : ZONE " PILOTES "

Les pilotes dont les modèles évoluent en l'air ou qui se préparent à faire décoller leur modèle doivent se regrouper dans la zone "pilotes" réservée à cet effet – à droite du taxiway et en retrait de la surface bitumée.

Point 11 : ZONE « ÉVOLUTIONS DES MODÈLES » *

- **décollage et atterrissage** : le décollage et l'atterrissement s'effectuent sur la piste bitumée ou sur la surface en herbe située au-delà, sur un axe parallèle à celui de la piste bitumée.
- **évolutions en vol** : la zone d'évolution et le volume de vol déclarés à la DGAC * doivent être respectés pour assurer la sécurité des pilotes, des personnes et des biens au sol et pour limiter les nuisances sonores dans l'environnement proche.

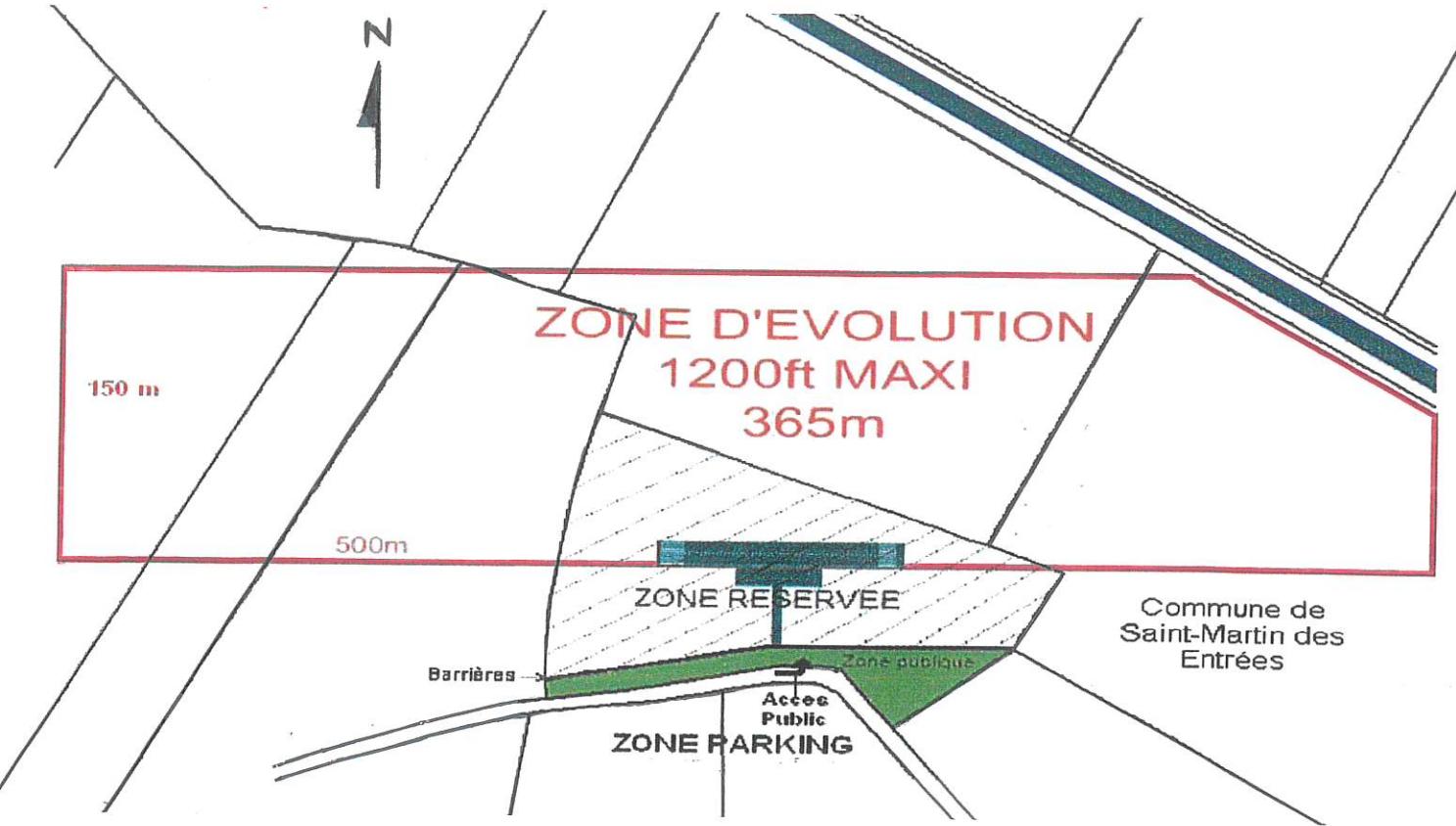
Le survol de la zone située avant la piste bitumée (vers le parking et les installations) est FORMELLEMENT INTERDIT.

La route départementale située à 150 mètres au Nord de la piste doit être considérée comme une limite INFRANCHISSABLE.

- **surveillance de l'espace aérien** : la proximité de la zone d'évolution des modèles avec l'un des points d'entrée de la zone de contrôle terminale de l'aéroport de Caen impose une vigilance accrue car elle est susceptible d'être survolée par des aéronefs habités en approche de cet aéroport.

Aussi, pour faire évoluer un modèle à une hauteur supérieure à 500 ft (150 mètres), son pilote doit être accompagné d'un assistant chargé de surveiller l'espace aérien environnant et d'informer le pilote de la nécessité d'opérer une manœuvre d'évitement en présence d'un aéronef habité à proximité de la zone d'évolution du modèle.

* Voir plan page suivante



Point 12 : VIRAGES DE DÉGAGEMENT

Les virages de dégagement après décollage ou passage bas s'effectuent vers le Nord - à l'opposé du parking voitures.

Point 13 : TAXIAGE DU MODÈLE APRÈS ATTERRISSAGE

Après l'atterrissement, le modèle ne doit pas être taxié face aux pilotes ni face au public. Le moteur doit être arrêté avant de pénétrer sur le taxiway.

Point 14 : ANNONCES DES PILOTES

- **décollage et atterrissage** : le pilote souhaitant faire décoller ou atterrir son modèle doit en informer les autres pilotes à haute et intelligible voix. Il doit également s'assurer que l'information a bien été reçue de tous avant d'amener son modèle sur la piste.
- **passages bas** : les passages bas (moins de 20 mètres de hauteur) s'effectuent face au vent, selon un axe parallèle à la piste bitumée et doivent être annoncés aux autres pilotes en vol.
- **piste occupée** : si un modèle est immobilisé sur la piste, son pilote doit demander aux autres pilotes en activité la possibilité d'aller chercher son modèle.
Il doit également les informer que la piste est dégagée à son retour.

Point 15 : PÉRIODES ET HORAIRES D'ACTIVITÉ

Les vols de nuit sont interdits.

En raison du respect dû au voisinage et des limitations de nuisance sonore, les vols des modèles à moteur thermique sont astreints aux limitations horaires suivantes en temps normal * :

- **du lundi au samedi** : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00
- **le dimanche et les jours fériés** : de 9h00 à 12h30

* en dehors de toute manifestation ou journée d'animation particulière organisée par l'association

Point 16 : NIVEAU DE BRUIT APPLICABLE

Pour les activités de loisir, d’entraînement et pour les présentations publiques, le niveau sonore des modèles ne doit pas dépasser les normes en vigueur définies par la FFAM - 94 dBA sur une surface en dur et 92 dBA sur une surface en herbe.

En cas de doute sur le niveau sonore d’un modèle, un contrôle sera effectué avec le sonomètre de l’association.

Point 17 : ÉCOLE DE PILOTAGE

La formation des élèves pilotes est assurée au sein de l’école de pilotage par des initiateurs et des moniteurs volontaires qui offrent leurs compétences et le temps nécessaire pour mener à bien cette tâche dans un souci d’épanouissement des élèves et de développement de l’association.

Pour assurer la pérennité des moyens mis en œuvre par l’école de pilotage, une participation financière pourra être demandée aux élèves pour le renouvellement des consommables utilisés (carburant, accus, etc).

Utilisation du local de la rue Montfiquet

Point 18 : MISE À DISPOSITION ET CONTRÔLE

Le local situé au 75 rue Montfiquet à Bayeux est mis à disposition de l’association par convention signée par Monsieur le Maire de Bayeux et le Président de l’ABM.

Les Services Administratifs et Techniques de la ville de Bayeux peuvent visiter le local à tout moment après en avoir informé le Président ou un membre du Bureau.

Point 19 : ACCÈS ET FONCTIONNEMENT

L’utilisation du local par les membres est subordonnée à la présence d’au moins un membre disposant de la clé.

Le local doit être maintenu propre quelles que soient les conditions d’utilisation.

Dispositions générales du Règlement Intérieur

Point 20 : PUBLICITÉ

Le présent Règlement Intérieur est porté à la connaissance de tous les membres / usagers par courriel. Il est également affiché sur le terrain, dans le club-house et dans le local rue Montfiquet.

Point 21 : APPLICATION, RESPECT ET SANCTIONS

Le présent Règlement Intérieur est applicable dès sa parution.

Les membres du Bureau sont chargés de faire appliquer le présent Règlement Intérieur. Il appartient à chaque membre / usager de le respecter et de veiller à son respect.

Tout manquement avéré au présent Règlement Intérieur entraînera l’exclusion après avertissement.

Le présent Règlement Intérieur a été présenté en Assemblée Générale tenue à Bayeux le 14 janvier 2023 sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOUDARD assisté des membres du Bureau.



Le Président,

Jean-Luc BOUDARD